



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**SÉANCE ORDINAIRE  
MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 À 20 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 9 février 2022 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire et à laquelle sont présents :

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne  
M. le conseiller Pierre-Yves Baril  
M. le conseiller Marc Blain  
Mme la conseillère Violaine Audet

Absences :

Mme la conseillère Roxanne Gendron  
M. le conseiller Charles Goyer

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale  
Mme Anne Audet, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

22-02-045

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.**

2-02-046

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre soit et est accepté tel que rédigé.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution  
**22-02-047**

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES  
SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances mentionnées en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**QUE les procès-verbaux des séances extraordinaires mentionnées en titre soient et sont acceptés tel que rédigés.**

**22-02-048**

**ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES  
EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS  
DE JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

**Manon Mongeau**

*Commis secrétaire-réceptionniste ..... 7, 10, 14, 17, 18 pm,  
..... 19, 20 pm, 21 et 24*

**Jasmin Baril**

*Opérateur-concierge..... 1<sup>er</sup> au 31*

**Martine Pilon**

*Opérateur-concierge..... 5, (24 au 30)*

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.**

**22-02-049**

**EMBAUCHE DE M. DANIEL DUQUETTE AU POSTE DE  
COORDONNATEUR DE L'AÉRODROME**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur de l'aérodrome au sein de la Ville est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Duquette a soumis sa candidature à titre de coordonnateur de l'aérodrome et que le comité de sélection a retenu sa candidature ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de procéder à l'embauche de M. Daniel Duquette, conditionnellement à l'engagement formel de celui-ci de compléter les formations obligatoires citées dans le contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Duquette est avisé de cette condition et qu'il s'engage à la respecter ;

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER l'embauche de M. Daniel Duquette à titre d'employé cadre à l'essai au poste de coordonnateur de l'aérodrome à compter du 7 février 2022, selon les conditions et avantages sociaux tels que définis à la Politique du personnel non syndiqué de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, et ce, pour une période d'essai de 6 mois, sous toute réserve des conditions stipulées à la résolution.**

2-02-050

**EMBAUCHE DE M. MICHAEL SANDAPEN À TITRE DE DIRECTEUR INTÉrimAIRE DU SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Lagacé sera prochainement en congé maternité et que le poste à la direction du Service développement économique doit être pourvu pendant son absence ;**

**CONSIDÉRANT QUE M. Michael Sandapen a soumis sa candidature à titre de directeur intérimaire du Service développement économique et que le comité de sélection a retenu sa candidature ;**

**CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de procéder à la signature du contrat de travail intérimaire à durée déterminée ;**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER l'embauche de M. Michael Sandapen à titre de directeur intérimaire du Service développement économique à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, selon les conditions et avantages sociaux tels que définis à la Politique du personnel non syndiqué de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, et ce, pour une période se terminant le 24 mars 2023.**

2-02-051

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JANVIER 2022 TOTALISANT 726 510,55 \$**

**CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de janvier 2022 ;**

***Bordereau des chèques***

*Chèques 21858 à 21859 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 638,64 \$*

*Chèque(s) annulé(s) : aucun*

***Bordereau des dépôts directs***

*Dépôts directs 503442 à 503497 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 555 070,35 \$*

*Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : aucun*



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**Bordereau des prélèvements**

Prélèvements 6160 à 6196 inclusivement

Pour la somme de : ..... 89 414,13 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : aucun

**Bordereau des salaires**

Salaires semaines 1 à 3 inclusivement

Pour la somme de : ..... 81 387,43 \$

**Grand total : ..... 726 510,55 \$**

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**D'APPROUVER les débours pour le mois de janvier 2022 totalisant 726 510,55 \$.**

22-02-052

**ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS DU MOIS DE JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration et celui des investissements en date du 31 janvier 2022.**

22-02-053

**AUTORISATION DE PAIEMENT À HARDY CONSTRUCTION DU DÉCOMPTE N° 11 DE L'APPEL D'OFFRES LSQ-2020-05 11 684,28 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de l'appel d'offres LSQ-2020-05 à Hardy Construction par la résolution 21-03-059 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hardy Construction nous a fait parvenir la facture suivante :

- Décompte n° 11 .....	11 684,28 \$
Travaux du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2022	
TPS .....	584,22 \$
TVQ .....	1 165,51 \$
<b>Total : .....</b>	<b>13 434,01 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 11 684,28 \$ avant taxes à Hardy Construction du décompte n° 11 de l'appel d'offres LSQ-2020-05.**

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

22-02-054

Annotation

**AUTORISATION DE PAIEMENT À CENTRE DU CAMION MABO  
INC. POUR RÉPARATION DES DOMMAGES SUR LE CAMION  
MACK 2003 SUITE À L'INCENDIE DU GARAGE MUNICIPAL  
15 234,72 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le camion 10 roues Mack 2003 a subi des dommages lors de l'incendie du garage municipal le 18 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Centre du camion Mabo inc. nous a fait parvenir les factures suivantes pour les réparations des dommages sur le camion Mack 2003 se détaillant comme suit :

· CC01441.....	11 455,30 \$
· CC01461.....	3 779,42 \$
<b>Total avant taxes : .....</b>	<b>15 234,72 \$</b>
TPS : .....	761, 80 \$
TVQ : .....	1 519,67 \$
<b>Grand total : .....</b>	<b>17 516,17 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 15 234,72 \$ avant taxes à Centre du camion Mabo inc. pour la réparation des dommages au camion Mack 2003 suite à l'incendie du garage municipal.**

22-02-055

**AUTORISATION DE PAIEMENT À APPROACH NAVIGATION  
SYSTEMS INC. POUR LE VERSEMENT FINAL DU SYSTÈME  
AWOS IIIP SELON L'APPEL D'OFFRES PUBLIC LSQ-2020-09  
15 405,44 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon octroyait le contrat de l'appel d'offres public LSQ-2020-09 pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'un système d'observation météorologique automatisé (AWOS IIIP) à Approach Navigation Systems Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du contrat prévoient le versement final de 10 % après l'installation complète du système ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Approach Navigation Systems Inc. nous a fait parvenir la facture 2535 pour le versement final représentant 10 % de l'achat du système AWOS IIIP selon l'appel d'offres public LSQ-2020-09 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**D'AUTORISER le paiement de 15 405,44 \$ avant taxes à Approach Navigation Systems Inc. pour le versement final de l'achat du système AWOS IIP selon l'appel d'offres public LSQ-2020-09.**

22-02-056

**AUTORISATION DE PAIEMENT À PL INDUSTRIES INC. POUR LA LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE À LA STATION DE POMPAGE SANITAIRE - 15 773,34 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT le besoin urgent de remplacer la génératrice défectueuse de la station de pompage sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie PL Industries Inc. nous a fait parvenir les factures suivantes pour deux mois de location d'une génératrice à la station de pompage sanitaire, soit :

• Facture 4298.....	7 886,67 \$
• Facture 4299.....	7 886,67 \$
<b>Total (avant taxes) :.....</b>	<b>15 773,34 \$</b>
TPS :.....	788,66 \$
TVQ :.....	1 573,40 \$
<b>Total :.....</b>	<b>18 135,40 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement totalisant 15 773,34 \$ avant taxes à PL Industries Inc. pour deux mois de location d'une génératrice à la station de pompage sanitaire.**

22-02-057

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 42, RUE DES HÊTRES AFIN DE LÉGALISER LA MARGE LATÉRALE NORD-EST**

CONSIDÉRANT QUE M. Rafael Carlos Quinto et Mme Mélanie Mathieu du 42, rue des Hêtres ont déposé une demande de dérogation mineure afin de légaliser la marge latérale (côté nord-est) de 1,9 m au lieu du minimum requis de 2 m selon le règlement de zonage 284, article 22 ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de se conformer autrement que par dérogation mineure apporterait des coûts importants pour les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 19 janvier 2022 et qu'aucune objection n'a été déposée à cet effet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et du directeur du Service d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de M. Rafael Carlos Quinto et Mme Mélanie Mathieu afin de légaliser la marge latérale nord-est du 42, rue des Hêtres.**

2-02-058

**CRÉATION DU « COMITÉ BUDGET PARTICIPATIF » ET  
NOMINATION D'UN ÉLU POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget participatif est un processus démocratique où les citoyens décident de l'investissement d'une partie du budget municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est un outil permettant aux citoyens de proposer des projets d'investissement en immobilisation selon certains critères d'admissibilité ;

**CONSIDÉRANT QU'une** somme de 10 000 \$ a été allouée au budget 2022 pour la mise en œuvre de ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service développement économique, en collaboration avec le Service d'Urbanisme ainsi que le Service loisirs, culture et vie communautaire ont débuté les démarches et qu'il est nécessaire d'officialiser la création d'un comité de gestion pour le budget participatif 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle de celui-ci sera de déterminer les critères de sélection des projets soumis ainsi que de participer à la présélection de projets qui seront présentés au citoyens pour le vote public ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité sera composé de quatre employés municipaux ainsi que de quatre citoyens et qu'il y a lieu de nommer un élu pour y siéger ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la création du « Comité budget participatif » pour l'année 2022 ;**

**DE NOMMER Mme la conseillère Roxanne Gendron pour siéger au « Comité budget participatif » de la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour l'année 2022.**

22-02-059

**AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE PARTENARIAT AUPRÈS DES DIFFÉRENTES INDUSTRIES LOCALES ET RÉGIONALES DANS LE CADRE DU PROJET « BUDGET PARTICIPATIF 2022 »**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

CONSIDÉRANT QUE le budget participatif est un processus démocratique où les citoyens peuvent proposer des projets d'immobilisation et d'activités diverses selon certains critères d'admissibilité et décider de l'investissement d'une partie du budget municipal prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'obtenir la participation financière d'industries locales et régionales pour permettre la réalisation de plus d'un projet ou encore d'en réaliser un de plus grande envergure ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces industries ont déjà signé des ententes de collaboration afin d'optimiser les retombées socioéconomiques sur le territoire de la Ville et que leur participation au projet leur offrirait une meilleure visibilité dans notre milieu ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à soumettre une demande de partenariat de 10 000 \$ auprès des industries suivantes pour la mise en œuvre du budget participatif 2022 :**

- **Nordic Kraft**
- **Minière Osisko inc.**
- **Ressources Bonterra inc.**
- **Produits forestiers Résolu**
- **Newmont Éléonore**

22-02-060

**AUTORISATION D'OCTROYER À VISAGES RÉGIONAUX INC. LE CONTRAT DE SERVICE POUR L'IMPLANTATION DE LA CAMPAGNE DE L'IMAGE DE MARQUE 2022**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-01-015, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente de services professionnels avec Visages régionaux inc. pour le projet de « Création de l'image de marque territoriale », et ce, afin de renforcer son pouvoir d'attraction et de rétention en agissant sur le sentiment d'appartenance et de fierté locale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait du travail réalisé par Visages régionaux inc. et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de poursuivre les travaux avec cette entreprise pour l'implantation de la campagne de l'image de marque 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.5 du Règlement 289 - Gestion contractuelle stipule que tout contrat de service dont la dépense est supérieure à 50 001 \$, mais inférieure au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public, peut être conclu de gré à gré lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville de le faire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

**D'AUTORISER la signature du contrat de services professionnels entre la Ville de Lebel-sur-Quévillon et Visages régionaux inc. pour l'implantation de la campagne de l'image de marque 2022, et ce, en deux (2) phases :**

- Phase 1 : 40 621,88 \$ avant taxes
- Phase 2 : 48 121,88 \$ avant taxes

**D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

2-02-061

**AUTORISATION D'OCTROYER À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES COOPÉRATIVES DE SANTÉ (FQCS) LE CONTRAT DE SERVICE POUR LE PROJET « ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UNE COOPÉRATIVE DE SANTÉ À LABEL-SUR-QUÉVILLON » 9 387,50 \$ AVANT TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lebel-sur-Quévillon a constaté depuis quelques années la perte de services essentiels de santé offerts à ses résidents et que ces derniers doivent désormais se déplacer en Abitibi-Témiscamingue pour les obtenir ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réflexion vers la mise en place d'une coopérative regroupant divers services de santé pourrait être une solution pour les récupérer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a identifié le projet « Étude de préfaissabilité pour l'implantation d'une coopérative de santé à Lebel-sur-Quévillon » comme étant une priorité à réaliser en 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

**D'AUTORISER la signature du contrat de service pour le projet « Étude de préfaissabilité pour l'implantation d'une coopérative de santé à Lebel-sur-Quévillon » entre la Ville de Lebel-sur-Quévillon et la Fédération québécoise des coopératives de santé (FQCS) pour la somme de 9 387,50 \$ ;**

**D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution ;**

**ET D'AUTORISER la directrice du Service développement économique à soumettre une demande de subvention à l'Administration régionale Baie-James pour ce projet et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette demande.**



No de résolution  
**22-02-062**

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

Annotation

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES (ARBJ) UNE ENTENTE TRIENNALE 2022-2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) 5 000 \$ PAR ANNÉE**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-245 autorisant la directrice du Service développement économique à déposer le plan d'actions triennal en immigration 2022-2024 de la Ville de Lebel-sur-Quévillon à l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du budget d'immobilisation 2022 ce projet n'a pas été retenu, mais qu'il demeure une priorité pour la Ville de Lebel-sur-Quévillon d'œuvrer pour les nouveaux arrivants et les personnes issues de l'immigration au cours des trois prochaines années ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds dans le budget de fonctionnement du Service développement économique ;

CONSIDÉRANT QUE le Service développement économique a ciblé quelques actions à mettre en œuvre d'ici 2024 qui répondent à la vision du MIFI des collectivités accueillantes et inclusives, en s'assurant qu'elles soient complémentaires à celles prévues par l'organisme Agora Boréale ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ a déjà déposé une demande régionale au MIFI pour une entente triennale 2022-2024 et qu'elle est en attente d'une réponse ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le dépôt par la directrice du Service développement économique du plan d'actions triennal en immigration (2022-2024) révisé à l'Administration régionale Baie-James au montant de 5 000 \$ par année ;**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ou la directrice du Service développement économique à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

**22-02-063**

**AUTORISATION DE TRANSFÉRER LES SOMMES RÉSIDUELLES DES CONTRIBUTIONS 2020 ET 2021 DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS BARRAUTE-SENNETERRE-QUÉVILLON AU COMITÉ 5000**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aide au développement des collectivités de Barraute-Senneterre-Quévillon (SADC BSQ) a remis à la Ville de Lebel-sur-Quévillon, pour le Comité 5000, une contribution non remboursable de 30 000 \$ en 2020 (résolution 20-03-068) et de 55 000 \$ en 2021 (résolution 21-03-076) ;

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces sommes ont déjà été attribuées à divers projets socioéconomiques du Comité 5000 et qu'il reste un solde de 10 961 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité 5000 est un organisme à but non lucratif légalement constitué et qu'il est en mesure depuis mai 2021 de gérer de façon indépendante son budget d'opération ;

CONSIDÉRANT QU'à partir de 2022 la SADC BSQ pourra remettre directement au Comité 5000 toute contribution non remboursable ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le trésorier à transférer la somme résiduelle de 10 961 \$ au Comité 5000.**

2-02-064

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-DU-QUÉBEC - 10 551,32 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la convention d'affiliation intervenue le 12 janvier 1995 entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (CRSBPATNDQ) et la municipalité de Lebel-sur-Quévillon établit le montant de la cotisation annuelle de base requise selon le décret déterminant la population officielle de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le CRSBPATNDQ fournit également le support technique pour les trois (3) appareils de la bibliothèque ainsi que le renouvellement des licences antivirus de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 10 551,32 \$ avant taxes au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (CRSPBATNDQ) pour la cotisation annuelle et le support technique 2022.**

2-02-065

**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES GÉOTECHNIQUES AU GROUPE GÉOS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE VISANT À DÉTERMINER LES CAUSES DE L'AFFAISSEMENT DU SOL DANS LE CENTRE COMMUNAUTAIRE  
24 750 \$ AVANT TAXES**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire a connu des mouvements de sol inhabituels aux cours des derniers mois et qu'il est primordial d'en connaître la cause afin de poser les actions appropriées ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par le Groupe GÉOS pour la réalisation de l'étude géotechnique comprend six forages géotechniques d'intérieur de plus ou moins quatre mètres de profondeur ainsi que la réalisation d'essais en laboratoire visant à déterminer les causes possibles de l'affaissement de la dalle de béton ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'OCTROYER le contrat de services géotechniques au Groupe GÉOS pour la réalisation de l'étude visant à déterminer les causes de l'affaissement du sol dans le centre communautaire pour la somme de 24 750 \$ avant taxes.**

22-02-066

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE À LA FIRME UNIGEC POUR LA RÉALISATION D'UN RAPPORT D'EXPERTISE CONCERNANT LES CAUSES DE L'AFFAISSEMENT DE LA DALLE DE BÉTON DU CENTRE COMMUNAUTAIRE - 9 200 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire a connu des mouvements de sol inhabituels aux cours des derniers mois et qu'il est primordial d'en connaître la cause afin de poser les actions appropriées ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par UNIGEC pour la réalisation d'un rapport d'expertise avec recommandations comprend l'analyse et la préparation, la prise de relevé sur place ainsi que la rédaction et le dépôt d'un rapport d'expertise, le tout réalisé à la suite du dépôt du rapport du Groupe GÉOS ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'ingénierie à la firme UNIGEC pour la réalisation d'un rapport d'expertise avec recommandations concernant les causes de l'affaissement de la dalle de béton du centre communautaire pour la somme de 9 200 \$ avant taxes.**

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

22-02-067

Annotation

**OCTROI DU CONTRAT À HYDRAU-MÉCANIC POUR LA  
FABRICATION ET L'INSTALLATION DE RENFORTS POUR LE  
TOIT DE LA SALLE DESJARDINS - 41 365,43 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ingénierie de 2018 menée par UNIGEC avait révélé que la structure du toit de la salle Desjardins a une capacité de charge inférieure à nos besoins ;

CONSIDÉRANT QU'Hydrau-Mécanic a fait réaliser les plans pour le renforcement de la structure de toit par une firme d'ingénierie et qu'ils sont en mesure de réaliser des travaux de cette envergure ;

CONSIDÉRANT la soumission révisée S-22-0073 reçue d'Hydrau-Mécanic pour la fabrication et l'installation de renforts pour le toit de la salle Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi reçue dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de 25 000 \$ sera utilisée pour la réalisation de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**D'OCTROYER le contrat à Hydrau-Mécanic pour la fabrication et l'installation de renforts pour le toit de la salle Desjardins pour la somme de 41 365,43 \$ avant taxes.**

22-02-068

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE À L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME EN DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL POUR LE GALA RECONNAISSANCE 2022**

CONSIDÉRANT la volonté du Service loisirs, culture et vie communautaire de tenir, au printemps 2022, la 6<sup>e</sup> édition du Gala reconnaissance ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de déposer une demande d'aide financière à cet effet dans le cadre du programme en développement social à l'Administration Régionale Baie-James ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande d'aide financière à l'Administration Régionale Baie-James dans le cadre du programme en développement social afin de financer la tenue du Gala reconnaissance 2022 ;**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**



No de résolution  
**22-02-069**

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE  
COMMANDITE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE  
DU PROGRAMME « DIRECTIVE D'ENGAGEMENT SOCIAL »  
POUR LE GALA RECONNAISSANCE 2022**

CONSIDÉRANT la volonté du Service loisirs, culture et vie communautaire de tenir, au printemps 2022, la 6<sup>e</sup> édition du Gala reconnaissance ;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande de commandite auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du programme « Directive d'engagement social » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande de commandite auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du programme « Directive d'engagement social » pour le tenue de la 6<sup>e</sup> édition du Gala reconnaissance ;**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

22-02-070

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME « FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 »  
POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CAMPING  
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lance un appel de projets dans le cadre du programme « Fonds régions et ruralité volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » ;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire recherche du financement pour consolider le projet d'agrandissement du terrain du camping municipal ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme « Fonds régions et ruralité volet 4 » et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution  
22-02-071

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 319 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu élection générale le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM) prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et, avant le 1<sup>er</sup> mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM), un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Denis Lemoyne lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 319 a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2021 à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM) ont été respectées ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**QUE le règlement portant le numéro n° 319 des règlements de cette Ville et intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », soit et est adopté ;**

**ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIF:**

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Lebel-sur-Quévillon. »

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

**ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

2. instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
3. prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
4. assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité :

- **L'intégrité**  
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice ;
- **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**  
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement ;
- **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**  
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions ;
- **La loyauté envers la municipalité**  
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité ;
- **La recherche de l'équité**  
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit ;
- **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**  
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

#### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

Annotation

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**



No de résolution

Annotation

- de la municipalité ou,
- d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

## **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **ARTICLE 6 : CONFLITS D'INTÉRÊTS**

---

- 6.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 6.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.  
  
Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 6.6.
- 6.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 6.4. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 6.5. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 6.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

Le greffier tient un registre public de ces déclarations et dépose un extrait de ce registre lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre de chaque année.

- 6.6.** Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
2. l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
3. l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;



**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

Annotation

10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

**6.7.** Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

**6.8 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

**6.9 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### 6.10 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

### 6.11 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### 6.12 Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement publique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa.

En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7.

## ARTICLE 7 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande ;
2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge et remplace à toute fins que de droit le règlement n° 288. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

22-02-072

**AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE  
AUTOMOBILE 2022-2023 AUPRÈS DE BFL CANADA RISQUES  
ET ASSURANCES INC. – 8 100 \$, TAXE EN SUS**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-01-023, la Ville de Lebel-sur-Quévillon a autorisé l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à agir à titre de mandataire du Regroupement d'achat d'assurances de dommages et gestionnaire de risques de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE BFL Canada risques et assurances inc. a fait parvenir à la Ville le contrat d'assurance automobile 2022-2023 ainsi que la facture # 493166 pour le renouvellement de l'assurance automobile pour la somme de 8 100 \$, taxe sur les primes d'assurance de 9 % en sus ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER les conditions de renouvellement présentées par BFL Canada risques et assurances inc. concernant l'assurance automobile de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, au montant de 8 100 \$, taxe sur les primes d'assurance de 9 % en sus ;**

**D'AUTORISER Mme Anik Racicot, directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir M. Michel Simard, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente et tout document nécessaire pour ce dossier.**

22-02-073

**AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE AVEC LA MRC DE LA  
VALLÉE-DE-L'OR CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LE  
TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RECYCLABLES  
DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon effectue la cueillette de matières résiduelles recyclables et qu'elle a conclu une entente avec la MRC de la Vallée-de-l'Or pour le transport et le tri de celles-ci par la résolution 19-05-158 ;



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

CONSIDÉRANT QUE l'entente prend fin et qu'il y a lieu de la renouveler pour 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER l'Entente pour le transport et le tri des matières résiduelles couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;**

**QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

22-02-074

**NOMINATION DE M. LE CONSEILLER DENIS LEMOYNE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TOURISME BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association Tourisme Baie-James ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

**DE NOMMER M. le conseiller Denis Lemoyne pour siéger au conseil d'administration de l'association Tourisme Baie-James.**

**INSCRIPTION  
DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de janvier 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL  
DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de janvier 2022.

**INSCRIPTION  
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de janvier 2022.



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**INSCRIPTION  
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions.

Sept citoyens sont présents en vidéoconférence et aucune question de leur part.

22-02-075

**RÉSOLUTION  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :**

**QUE la séance soit et est levée à 20 h 54.**

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 22-02-045 à 22-02-075 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Guy Lafrenière, maire

  
\_\_\_\_\_  
Anne Audet, greffière